SIEF
Syndicat Intercommunal des Eaux de Froidefontaine

SYNDICAT DES EAUX DE FROIDEFONTAINE
1 Allée des Sapins
25380 BELLEHERBE

Conseil syndical du 9 décembre 2019

L'an deux mille dix-neuf et le neuf du mois de décembre à 20 heures, le conseil syndical des eaux de Froidefontaine, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. **Christian HERARD**, Président.

Présents (13) : Michel Glardon, Thierry Cartier suppléant de Philippe Franchini, Jacques Rognon, Yoan Massenot, Olivier Joly, Christian Magrin, Christian Hérard, Pascal Bourdenet, Marie-Claire Balanche, Claude Roy, Nicolas Perrin, Sylvain Pepiot, Dominique Martin suppléant de Christine Feuvrier-Etevenard

Excusés : Christian Brand, Henri Bize, Bernard Loiget, Marc Magnenet, Régis Denizot, Rémi Balanche

Absent : Denis Frésard

Secrétaire de séance : Olivier Joly

1 – Validation du compte-rendu de la précédente réunion

Aucune observation sur le compte-rendu du conseil du 17 septembre.
Adopté à l'unanimité.

2 – Signature de la convention de vente en gros entre le SIE de Froidefontaine et la CC du Pays de Maîche

Au 31 décembre 2017, les communes de Vaucluse et Terres de Chaux se sont retirées du syndicat suite à la prise de compétence eau par la CC du Pays de Maîche au 1er janvier 2018.
Il est donc nécessaire d'établir une convention de vente en gros.

Monsieur le Président fait lecture du projet de convention de vente en gros avec le SIE de Froidefontaine et la CC du Pays de Maîche.

Points de la convention :

- Le cabinet MAZARS a fait un travail sur l'élaboration du prix de l'eau revenu à 1,21 € HT/m^3.
- Une indexation sera mise en place sur le tarif au 1er janvier 2020.
- Durée de la convention 20 ans

En s'appuyant sur les volumes distribués en 2018, 45k€ de recettes de vente en gros seraient perçues par le syndicat :

	Tarif unitaire	**Assiette**	**Recettes attendues**
Part fixe	6 000 €	3	18 000 €
Part variable	0,73 €	37 712 m^3	27 530 €
TOTAL	1,21 €	37 712 m^3	**45 530 €**

À recettes attendues égales, le SIE de Froidefontaine a proposé le tarif suivant de vente en gros à la CCPM :

- Part fixe unitaire de **6 000 € HT** applicable par compteur. (Point de livraison)
- Part variable de **0,73 € HT** par m^3 distribué.

L'instauration d'une part fixe permet d'avoir une recette pérenne de 18 000 €/an.

Convention validée par le conseil communautaire de la CC jeudi 28 novembre 2019.

L'exposé du Président entendu, les membres du conseil syndical décide à l'unanimité de valider cette convention de vente en gros et autorise le Président à signer au nom du syndicat la convention avec la CCPM.

3 – Prix de l'eau 2020

		2019	2020	
Part fixe		**66 €**	**72 €**	0,50 €/mois
Part variable	1ère tranche de 1 à 500 m^3	**1,69 €**	**1,79 €**	0,10 €/m^3
	2ème tranche De 501 à 1000 m^3	**1,41 €**	**1,51 €**	0,10 €/m^3
	3ème tranche + 1001 m^3	**1,23 €**	**1,33 €**	0,10 €/m^3

EVOLUTION D'UNE FACTURE (€ TTC)					
30 m^3	90 m^3	120 m^3	600 m^3	1 200 m^3	3 500 m^3
0,79 €/mois	**1,32 €/mois**	**1,58 €/mois**	**5,80 €/mois**	**11,08 €/mois**	**31,30 €/mois**

Raisons de cette augmentation :

- Hausse des tarifs d'électricité depuis quelques années.
- Evolution des frais de structure.
- Pas de changement de la tarification depuis 2016.

L'exposé du Président, le conseil syndical accepte à l'unanimité le tarif de l'eau proposé à compter du 1/01/2020.

4 – Prix de l'eau : vente en gros par camion-citerne

Tarif à partir de 2020 pour la vente par camion-citerne aux communes et abonnés extérieurs :

- Prix de la redevance eau : 1,79 € HT/m^3

- Redevance Agence de l'Eau
  Prélèvement sur la ressource 0,10 € HT/m^3

L'exposé du Président, le conseil syndical accepte à l'unanimité le tarif de l'eau proposé à compter du 1/01/2020 pour la vente en gros par camion-citerne.

5 – Travaux supplémentaires lot n°2 construction d'un réservoir : Signature de l'avenant n°1

L'avenant concerne : Lot n°2 : Renforcement du réseau AEP – secteur La Grange - RESERVOIR

Les travaux en plus-value sont les suivants :

- Surépaisseur des murs du réservoir suite à l'étude béton armé : 20 cm prévu → 25 cm mis en œuvre.
- Ferraillage complémentaire pour parois verticales
- Travaux de terrassement pour dégagement et nettoyage de la faille du réservoir.
- Fourniture et mise en œuvre complémentaire de béton de propreté C16/20.
- Fourniture et pose de capots regard DN700 sécurisé VIGI, couvercle, cadre et cheminée en fonte haute résistance SECURIT.

Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : 16 834,52 €
- Montant TTC : 20 201,42 €
- % d'écart introduit par l'avenant : 5,90 %

Nouveau montant du marché public :

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : 302 300,05 €
- Montant TTC : 362 760,06 €

A l'unanimité, le conseil syndical approuve les modalités de l'avenant n°1 et autorise le Président à signer tous les actes y afférents.

Trois devis à valider dans le cadre des travaux :

- ENEDIS : Devis à **12 275,40 € HT**, soit 14 730,48 € TTC
  Extension de réseau pour alimenter en électricité le réservoir en construction.

- INERA : Missions respectant la charte qualité ASTEE
  Lot n°1 : **13 200 € HT**, soit 15 840 € TTC
  Lot n°3 : 1 450 € HT, soit 1 740 € TTC

- CS2 : Devis à **3 100 € HT**, soit 3 720 € TTC
  Mission de coordination SPS

Le conseil syndical accepte à l'unanimité les trois devis et autorise le Président à signer tous les actes y afférents.

6 – Appel d'offres pour la fourniture et l'acheminement d'énergie électrique pour les bâtiments du SIE de Froidefontaine allant d'une puissance de 3 kVA à supérieur à 36 kVA : Validation du rapport de la commission d'appel d'offres

Vu le rapport du registre des dépôts

Le Président présente les résultats de la consultation pour l'appel d'offres pour la fourniture et l'acheminement d'énergie électrique pour les bâtiments du SIE de Froidefontaine allant d'une puissance de 3 kVA à supérieur à 36 kVA et indique que le syndicat a lancé une consultation en lots séparés le 28 août au 4 novembre 2019 à 12h00.

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 9 décembre. Aucune offre n'a été reçue.

N° lot	Intitulé	Nombre d'offre reçues
1	2 sites BT > 36 kVA	0
2	10 sites BT < 36 kVA	0

A l'unanimité, le conseil syndical valide le rapport de la commission d'appel d'offres de déclarer le marché infructueux.

7 – Signature du nouveau contrat d'électricité

Le présent contrat de fourniture d'électricité arrive à échéance le 31 décembre 2019.

Monsieur le Président expose la nécessité de signer un nouveau contrat basé sur les mêmes caractéristiques que le précédent avec le même fournisseur EDF pour une durée d'un an. Cela permettra d'étudier une possible adhésion par la suite au SYDED.

A l'unanimité, le conseil syndical valide le contrat de fourniture d'électricité et autorise le Président à signer le contrat.

8 – Courriers de l'Agence de l'Eau : Refus d'obtention de subventions

1er dossier de demande de subvention déposé le 27 mai 2019 pour les travaux de renforcement de réseau et interconnexions.

agence de l'eau
RHÔNE MÉDITERRANÉE CORSE

N/Réf. : JG/AA-578-47338
Affaire suivie par : **Johann GRANADOS**
☎ : 04 26 22 31 41
✉ : johann.granados@eaurmc.fr
N° interlocuteur : 25800

MONSIEUR LE PRESIDENT
SYNDICAT DES EAUX DE FROIDEFONTAINE
1 ALLEE DES SAPINS
25380 BELLEHERBE

Besançon, le 25 octobre 2019

Objet : Refus

Monsieur le Président,

Vous avez déposé, le 3 juin 2019, un dossier de demande d'aide pour la réalisation des opérations suivantes :

- ✓ **Renforcement du réseau AEP – secteur la Grange, interconnexion AEP – secteur Longevelle-lès-Russey et interconnexion AEP – secteur de Belvoir,**

pour un coût total de projet de 1 925 333 € et un coût définitif après signature des marchés de 1 101 697 €.

Les aides aux travaux sont conditionnées à l'existence d'une part d'études ou de schémas démontrant leur cohérence technique, et d'autre part de plans d'action préalables.

Après analyse de votre dossier, je suis au regret de vous annoncer que cette opération n'est pas éligible aux critères de sélection de notre 11ème programme d'intervention (2019-2024) dans la mesure où les projets présentés ne relèvent pas d'un schéma directeur d'alimentation en eau potable.

Par conséquent, je vous informe ne pas pouvoir donner une suite favorable à votre demande.

Dans le cadre de la gestion durable des services publics d'eau et d'assainissement, l'Agence soutient la réalisation de schémas directeurs, inventaires du patrimoine et plan d'action pour la réduction des fuites. Aussi nous serions en mesure de vous apporter une aide pour la réalisation du schéma directeur d'alimentation en eau potable de votre syndicat, à hauteur de 50 % du coût de l'opération.

Monsieur Johann GRANADOS, en charge du suivi de cette affaire, se tient à votre disposition pour toutes précisions complémentaires.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments distingués.

Le Directeur de la délégation de Besançon

François ROLLIN

Copie : CD 25

afaq ISO 9001 ISO 14001

1 / 1

SAUVONS L'EAU !

2ème dossier de demande de subvention déposé le 30 septembre 2019 pour les travaux de renforcement de réseau et interconnexions.

agence de l'eau
RHÔNE MÉDITERRANÉE CORSE

0000278329-TP0006-2862

N/Réf. : JG/AA-565-48496
Affaire suivie par : **Johann GRANADOS**
☎ : 04 26 22 31 41
✉ : johann.granados@eaurmc.fr
N° interlocuteur : 25800

MONSIEUR LE PRESIDENT
SYNDICAT DES EAUX DE FROIDEFONTAINE
1 ALLEE DES SAPINS
25390 BELLEHERBE

Objet : Refus

Monsieur le Président,

Vous avez déposé, le 11 octobre 2019, un dossier de demande d'aide pour la réalisation de l'opération suivante :

- ✓ **Etude complémentaire dans le cadre de la procédure de protection de captage – source de Froidefontaine,**

pour un coût total de 11 000 € HT.

Dans le cadre de son 11ème programme d'intervention (2019-2024), l'Agence soutient financièrement, sous condition, les travaux de protection de la ressource prescrits par arrêté de DUP sur les territoires classés en Zone de Revitalisation Rurale (ZRR) ou identifiés au titre des ressources stratégiques. Les études préalables et procédures administratives en lien avec la protection de la ressource ne sont plus éligibles aux aides de l'Agence.

Par conséquent, je vous informe ne pas pouvoir donner une suite favorable à votre demande.

Après signature de l'arrêté de DUP prescrivant la protection de la source de Froidefontaine, je vous invite à me faire parvenir un dossier de demande d'aide concernant les travaux de protection de cette ressource.

Monsieur Johann GRANADOS, en charge du suivi de cette affaire, se tient à votre disposition pour toutes précisions complémentaires.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments distingués.

Le Directeur de la délégation de Besançon

François ROLLIN

Copie : CD 25

afaq ISO 9001 ISO 14001

Délégation de Besançon
Le Cadran – 34, rue de la Corvée 25000 BESANÇON
Téléphone 04 26 22 31 00 | Site web www.eaurmc.fr
Établissement public de l'État | SIRET 186 901 559 00069

SAUVONS L'EAU !

9 – Adhésion au Syndicat Mixte d'Energie du Doubs (SYDED)

L'adhésion doit être effective avant le 28 février 2020.

Le coordonnateur du groupement est le Syndicat Intercommunal d'Energies, d'Equipement et d'Environnement de la Nièvre. Il est chargé à ce titre de procéder, dans le respect des règles prévues par l'ordonnance n° 2015-899 et le décret n° 2016-360, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants en vue de la satisfaction des besoins des membres dans les domaines visés à l'article 2 de l'acte constitutif. Le coordonnateur est également chargé de signer et de notifier les marchés ou accords-cadres qu'il passe, chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de la bonne exécution des marchés. En matière d'accord-cadre, le coordonnateur est chargé de conclure les marchés passés sur le fondement de l'accord-cadre, chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de sa bonne exécution. En outre, le coordonnateur est chargé de conclure les avenants aux accords-cadres et marchés passés dans le cadre du groupement.

Nom installation	Adresse	Numéro RAE	Garantie d'origine	Date d'entrée
Captage Source de Froidefontaine	Pont Varin 25380 ROSUREUX	30000640800313	NON	01/01/2021
Station traitement Ebey	Bois de Genevriers 25380 BELLEHERBE	30000640823582	NON	01/01/2021
Surpresseur Fermes de Péseux	Route de La Grange Froidevaux 25190 FROIDEVAUX	06455571583524	NON	01/01/2021
Réservoir de La Grange	Château d'eau 25380 LA GRANGE	06465846541747	NON	01/01/2021
Surpresseur Sur la Roche	Sur la Roche 25380 BELLEHERBE	06437916001737	NON	01/01/2021
Surpresseur Derrière le Crêt	Derrière le Crêt 25380 CHAMESEY	06486685900444	NON	01/01/2021
Surpresseur Valbirin	VALBIRIN 25190 FROIDEVAUX	06422286478080	NON	01/01/2021
Surpresseur Les Charrières	Les Charrières 25380 PROVENCHERE	06444573052765	NON	01/01/2021
Surpresseur Le Fonteny	Station de refoulement 25380 BELLEHERBE	06488277836183	NON	01/01/2021
Surpresseur des Montalys	Droitfontaine 25380 BELLEHERBE	06435021645176	NON	01/01/2021
Station de pompage Belvoir	25430 BELVOIR	06487698952784	NON	01/01/2021

Réservoir Belvoir	25430 BELVOIR	06487264799321	NON	01/01/2021

Points de livraison :
- Aujourd'hui : 12
- 2020 : 1 point en plus et 3 ou 4 points en moins

Coût d'une adhésion au SYDED : 0,30 € /an / MWh

Consommation de l'année 2018 : 1 500 MWh

Coût de l'adhésion pour le contrat 2021-2022 : 900 €, soit 0,3 % du montant des factures de 2018.

L'exposé du Président, le conseil syndical autorise à l'unanimité le Président à adhérer au SYDED.

10 – Promotion interne au grade de technicien et suppression du poste d'adjoint technique de 1ère classe

Vu la loi n°84-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires.
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Compte tenu de l'évolution des postes de travail, des missions assurées par l'agent, des besoins du service, de l'évolution de sa fiche de poste, Le Président propose que l'agent nommé au grade d'adjoint technique principal de 1ère classe, et donnant entière satisfaction, puisse accéder au grade de technicien.

Vu l'avis favorable de la commission administrative siégeant au Centre de Gestion de la Fonction Publique Du Doubs, le conseil syndical décide à l'unanimité de nommer à compter du 1/01/2020 cet agent sur le poste de technicien, et de supprimer le poste d'adjoint technique principal de 1ère classe.

Le tableau des effectifs du syndicat serait ainsi modifié au 01/01/2020.

11 – Indemnités de conseil au Comptable de la Collectivité

Objet : Concours du Receveur - Attribution d'indemnité.

Le Conseil Syndical décide :
- de demander le concours du Receveur pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983.
- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an.

- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à M. Mickaël GOUGAT, Receveur
- de lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires.

12 – Demande de subvention DETR : changement d'ordinateur

Le Président informe le conseil de la nécessité de renouveler le matériel informatique de la secrétaire comptable et administrative. Ce matériel date de juin 2012.

Le conseil syndical valide à l'unanimité le renouvellement de matériel et autorise le Président à solliciter la Préfecture pour une demande de subvention au titre de la DETR

13 – Affaires diverses

❖ Les impayés

Chaque mairie a reçu une liste des impayés des factures d'eau sur la commune concernée.
Lors de la relève des compteurs abonnés un courrier a été déposé dans les boîtes aux lettres des abonnés concernés.

Deux extractions des restes à recouvrer ont été faites : 24 octobre et 3 décembre 2019.
Durant cette période 4 250 € ont été payés. Cela est encourageant. Cette démarche sera mise en place chaque année lors de la relève des compteurs afin de sensibiliser les abonnés ayant des factures impayées au syndicat.

A BELLEHERBE, le 31 octobre 2019

Madame, Monsieur,

Le Syndicat des Eaux de Froidefontaine a pour mission la gestion de l'eau potable sur la commune où vous résidez.

Nous avons constaté que vous n'aviez pas réglé l'ensemble de vos factures d'eau au syndicat.

Je vous invite à vous adresser auprès de la Trésorerie de Maîche afin de définir avec eux le paiement de votre ou vos facture(s) non réglée(s). Un échelonnement de vos paiements est possible.

Si vous êtes dans l'incapacité de régler ces factures, vous pouvez contacter le Conseil Départemental du Doubs dans le cadre du Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) selon l'article L. 115-3 du Code de l'action sociale et des familles. Cela vous permettrait d'obtenir une aide financière et régler la situation d'impayés.

Depuis sa création en 2002, le syndicat a engagé de nombreux travaux afin de garantir au mieux la production et la distribution de l'eau potable pour ses abonnés. Près de sept millions d'euros ont été dépensés dans le but d'obtenir une eau en grande quantité, une eau de qualité respectant les prescriptions du Code de la Santé Publique mais aussi une optimisation de la distribution de l'eau potable sur l'ensemble des communes adhérentes du syndicat.

Nous vous rappelons que le fonctionnement du syndicat repose uniquement sur les recettes de ventes d'eau. Ces recettes sont donc essentielles au syndicat pour garantir le service d'eau que vous disposez.

Le Syndicat des Eaux de Froidefontaine reste à votre disposition.

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Christian HERARD
Président

Syndicat des Eaux de Froidefontaine
1 Allée des Sapins 25380 BELLEHERBE
Secrétariat : 03 81 44 36 26
Tél : 06 89 76 76 62 - lock.rouge.sief@gmail.com
https://sie-froidefontaine.fr

❖ <u>Les travaux en cours</u>

Conseil Départemental du Doubs subventionne les travaux à hauteur de 30 %, soit environ 275 000 €.
Un premier acompte sera versé en décembre 2019.

Avancement des travaux :

- SOGEA : Termine le regard en bas de la route du Fonteny et termine de poser la fonte à Belleherbe (environ 500 m)
- LACOSTE : Les élévations de la cuve sont entièrement coulées.
- Présentation de l'avancement des travaux (photos prises lors des réunions de chantier).